

6. REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 4 (les modalités de l'évaluation) et 6 (conditions de dispenses de modules de formation).

Les modalités définies ci-dessous tenteront de réduire au maximum la part de subjectivité que comporte toute évaluation.

Ces modalités recensent une sorte de règlement fixant les procédures d'évaluation, les règles d'évaluation, de délibération, de jury d'évaluation, des conditions de réussite, de seconde session, d'échec,...

Ces modalités d'évaluation sont déclinées pour chaque niveau de qualification.

6.1 Délai d'organisation des évaluations

La session d'évaluation pour les candidats doit s'effectuer dans un délai jugé raisonnable et au plus tard 3 mois après la fin de la formation. Tout délai complémentaire doit être motivé et justifié par l'AG Sport.

6.2 Objectif des évaluations

L'objectif de l'évaluation d'un candidat dans un champ donné est de juger son niveau de maîtrise dans :

- l'appréhension des objectifs et des finalités d'un champ donné par rapport à :
 - un module considéré de façon isolée ;
 - plusieurs modules groupés ;
 - l'ensemble d'une thématique ;
 - plusieurs thématiques groupées.
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques reçues lors de la formation qui lui a été dispensée,
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques jugées essentielles et indispensables par l'opérateur de formation pour lui permettre de prendre en charge de façon autonome et adéquate des individus (voir public cible) en groupe ou individuellement.

6.3 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect

- Les critères d'accès aux évaluations sont :
 - la réalisation effective d'une inscription en ligne en bonne et due forme ;
 - le paiement effectif des droits d'inscription au minimum 15 jours ouvrables avant la 1^{ère} session de l'épreuve d'évaluation;
 - le respect de l'âge minimal requis (présentation Carte d'Identité ou document administratif d'identification) ;
 - le respect des règles de bienséance ;
 - les principes de vie en commun ;
 - ...

Les conséquences du non-respect de ces conditions, sont :

- un non accès aux évaluations finales de la formation ;
- une non proclamation des résultats obtenus ;
- une annulation de toute évaluation potentielle.
- un non remboursement de la formation.

- Présences aux cours
 - Non obligatoires, mais recommandée lors d'éditions de formation.

6.4 Publicité des accès aux évaluations

- Convocation systématique des candidats admissibles aux évaluations par voie officielle écrite (le courrier électronique est privilégié) par le biais de l'organisme de formation.
- Seules les personnes admissibles aux examens sont convoquées ! En conséquence aucun candidat non inscrit et donc non invité aux évaluations ne sera accepté à l'évaluation (même s'il se présente le jour de l'évaluation).
- Si le candidat est admis à présenter l'évaluation, son arrivée tardive à un examen écrit ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement.
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.
- Tout candidat inscrit également à l'examen MSEd. lors d'une édition d'évaluation, doit commencer par l'examen MSIIn. et obligatoirement le réussir pour avoir accès à la suite. Le temps imparti pour ces deux examens débute à partir du 1^{er} examen (MSIn.) et donc, par exemple pour un examen de MSIIn. débuté à 9h00, le candidat lauréat MSIIn. aura jusqu'à 12h30 pour terminer son examen MSEd.
- Un ajournement à la formation CG MSIIn. ne donne pas droit à l'accès aux examens MSEd.
- ...

6.5 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations

- Tout candidat qui ne se présente pas à une édition d'évaluation (1^{ère} ou seconde session) sera considéré comme absent.
- Tout candidat considéré comme absent en 1^{ère} session sera automatiquement « ajourné » en seconde session d'évaluation. S'il est considéré comme absent lors de la seconde session d'évaluation, il sera « refusé »
- Tout candidat peut justifier d'une absence. Les coordonnées de la personne de contact à prévenir sont communiquées au point 1.1 (Informations concernant l'opérateur de formation).
- Modalités de la communication de justification d'absence : courriel à la personne de contact de l'AG Sport.
- Délai de communication de cette demande de justification d'absence : 2 jours ouvrables après la date de l'édition d'évaluation.
- Il n'est possible de bénéficier que d'un seul report justifié par édition d'évaluation. Au-delà, un nouveau droit d'inscription sera réclamé au candidat.
- La légitimité du motif de report est appréciée par l'opérateur de formation (certificat médical dûment complété, certificat de décès d'un parent proche, attestation d'un employeur, attestation d'une Fédération sportive indiquant le motif d'absence, ...)
- Le candidat arrivant tardivement peut se voir refuser l'entrée à l'évaluation par le membre du personnel en charge de la surveillance de celle-ci. **En sus, dès le moment où un candidat a quitté le lieu d'examen, tout autre candidat arrivant après se verrait irrémédiablement refuser l'entrée à l'évaluation.**
- Tout candidat qui se verrait refuser l'accès à l'évaluation (voir supra) sera considéré comme « absent ».
- Si le candidat est admis à présenter l'évaluation, son arrivée tardive à un examen écrit ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.
- ...

6.6 Contenus et exigences des évaluations

- Les savoirs et connaissances théoriques terminales à maîtriser sont indiqués au point 4 (REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS GENERAUX). Les savoirs et connaissances théoriques constituent les socles des compétences déclinées pour chaque niveau de qualification.
- Les évaluations concernent les matières vues au cours de la formation et publiées sur le site web www.sport-adepts.be.

6.7 Forme, type et durée des évaluations des connaissances

Les évaluations des cours généraux sont identifiées comme suit :

- Type :
 - Sommative, certificative ... au terme des apprentissages.
- Forme :
 - Evaluation théorique écrite, via un Q.C.M (Questions à Choix Multiples) après la formation.
 - Pour chaque thématique (Th. 2 : Didactique et méthodologie et Th.3 Facteurs déterminants de l'activité et de la performance) qui représente au moins 25% de la pondération de l'évaluation du cursus de formation :

Une bonne réponse :	2 point
Une mauvaise réponse :	- 1 point
Absence de réponse :	0 point

- Pour chaque thématique (Th. 1 : Cadre institutionnel et législatif ; Th. 4 : Aspects sécuritaires et préventifs et Th. 5 : Cadre éthique et déontologique) qui représente moins de 25% de la pondération de l'évaluation du cursus de formation :

Une bonne réponse :	1 point
Une mauvaise réponse :	0 point
Absence de réponse :	0 point

- Le nombre de questions aux évaluations est équivalent aux heures de cours données par module :

Une heure de cours :	5 questions
Deux heures de cours :	10 questions
Trois heures de cours ou plus :	15 questions

- Durée des évaluations :
 - Moniteur Sportif Initiateur : 3 heures 30 min.

6.8 Répartition des points lors des évaluations « Moniteur Sportif Initiateur »

Thématique	Titre du Module	Nombre questions	Points par module à pondérer à l'intérieur de chaque thématique (voir 4.7)	Points par thématique à pondérer dans l'ensemble du cursus des CG MS Initiateur (voir 4.7)
Cadre institutionnel et législatif	Ma formation de cadre sportif (CG 111)	5	5	15
	Statut social et fiscal du moniteur sportif (CG 112)	5	5	
	Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales (CG 113)	5	5	
Didactique et méthodologie	Apprentissage et contenus en fonction de l'âge (CG 121)	15	30	70
	Mon action avant, pendant et après « ma séance » (CG 122)	15	30	
	Le Multimédia au service de l'apprentissage sportif (CG 123)	5	10	
Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Approche de déterminants de gestion psycho-émotionnelle (CG 131)	15	30	80
	Un support à l'activité physique : la « machine humaine » (CG 132)	15	30	
	Déficiences et pratiques sportives : organisation du "HandiSport" (CG 133)	5	10	
	Recommandations de base pour une bonne pratique physique (CG 134)	5	10	
Aspects sécuritaires et préventifs	Une pratique en toute sécurité : la prévention (CG 141)	5	5	5
Cadre éthique et déontologique	Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif (CG 151)	5	5	5

6.9 Rappel des pondérations et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »

Une pondération (coefficient) est envisagée pour chaque thématique dans le cursus de formation et pour tout module de chaque thématique.

THEMATIQUE	TITRE DU MODULE	PONDERATION DU MODULE DANS LA THEMATIQUE	PONDERATION DE LA THEMATIQUE DANS LE CURSUS DE FORMATION
Cadre institutionnel et législatif	Ma formation de cadre sportif (CG 111)	20%	15%
	Statut social et fiscal du moniteur sportif (CG 112)	40%	
	Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales (CG 113)	40%	
Didactique et méthodologie	Apprentissage et contenus en fonction de l'âge (CG 121)	40%	35%
	Mon action avant, pendant et après « ma séance » (CG 122)	50%	
	Le Multimédia au service de l'apprentissage sportif (CG 123)	10%	
Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Approche de déterminants de gestion psycho-émotionnelle (CG 131)	35%	30%
	Un support à l'activité physique : la « machine humaine » (CG 132)	35%	
	Déficiences et pratiques sportives : organisation du "HandiSport" (CG 133)	10%	
	Recommandations de base pour une bonne pratique physique (CG 134)	20%	
Aspects sécuritaires et préventifs	Une pratique en toute sécurité : la prévention (CG 141)	100%	10%
Cadre éthique et déontologique	Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif (CG 151)	100%	10%

Rmq : En cas de dispense de plein droit d'un ou plusieurs modules, la pondération est réalisée au prorata des autres modules à présenter au sein de la (des) thématiques.

6.10 Règlementation des évaluations

L'AG Sport délibère chaque candidat et rend souverainement un avis de réussite, d'ajournement ou de refus.

Comme explicité au point 4.7 (Pondérations et crédits « Moniteur Sportif Initiateur ») une pondération est envisagée pour chaque thématique dans le cursus de formation et pour tout module de chaque thématique.

6.10.1 Première session

- Réussite de plein droit si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque module ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
- Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique ;
 - au moins 50% dans la thématique concernée par l'échec du module.
- Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
 - au moins 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- Ajournement avec au moins un (1) module en échec si :
 - la thématique du module est en échec ;
 - tous les modules de la thématique en échec sont à recommencer.
- Ajournement avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :
 - la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;
 - tous les modules de la (des) thématique(s) sont à recommencer.
- Ajournement pour absence non justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- Ajournement pour absence répétée même si justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- Ajournement pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- Refus si fraude à l'examen ou manquement à l'éthique:
 - Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.10.2 Seconde session

Les points obtenus par le candidat lors de la 1ère session sont réintroduits pour la seconde session au sein du programme informatique.

Le candidat est interrogé uniquement sur le (les) module(s) de la (des) thématique(s) en échec lors de la 1ère session (voir fiche individuelle de résultats).

Les nouveaux points réalisés par le candidat en seconde session remplaceront ceux de la 1ère session.

- Réussite de plein droit si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque module ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
- Réussite de plein droit malgré un seul échec à un module si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique ;
 - au moins 50% dans la thématique concernée par l'échec du module.
- Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
 - au moins 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- Refus avec au moins un (1) module en échec si :
 - la thématique du module est en échec ;
- Refus avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :
 - la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;
- Refus pour absence non justifiée :
- Refus pour absence répétée même si justifiée :
- Refus pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée :
- Refus si fraude à l'examen ou manquement éthique :
 - Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.11 Exemples de résultats après pondération des modules et thématiques

A titre exemplatif, sont illustrés ci-dessous des résultats (situation fictive) qui sont communiqués aux candidat(e)s à la suite de leurs résultats d'évaluation (via QCM) aux différents modules CG MSIn., et ce après une pondération de chaque module et thématique (voir 6.9 Pondération et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »).

Le 1^{er} exemple est présenté avec un « didacticiel » des calculs réalisés en fonction des diverses pondérations (modules et thématiques).

6.11.1 Situation fictive de résultat du candidat 1 (MSIn.) (avec didacticiel des calculs)

Situation fictive de résultat du candidat 1 (MSIn.)													
	Notes obtenues à l'évaluation				Pondération intra modules (%)				Notes pondérées du candidat = note du candidat / note maximum X pondération intra module				Total (%) notes pondérées du candidat
	M1	M2	M3	M4	M1	M2	M3	M4	Mod 1	Mod 2	Mod 3	Mod 4	
T 1	3/5	4/5	4/5		20	40	40		(3/5) X 20% = 12/20	(4/5) X 40% = 32/40	(4/5) X 40% = 32/40		76,00%
T 2	15/30	24/30	4/10		40	50	10		(15/30) X 40% = 20/40	(24/30) X 50% = 40/50	(4/10) X 10% = 4/10		64,00%
T 3	15/30	12/30	8/10	7/10	35	35	10	20	(15/30) X 35% = 17,5/35	(12/30) X 35% = 14/35	(8/10) X 10% = 8/10	(7/10) X 20% = 14/20	53,50%
T 4	3/5				100				(3/5) X 100% = 60/100				60,00%
T 5	5/5				100				(5/5) X 100% = 100/100				100,00%

Calcul après pondération des thématiques dans le cursus de formation :

$$\begin{aligned}
 & (76\% \times 15\% \text{ "coéff. pond. de la Th. 1"}) + (64\% \times 35\% \text{ "coéff. pond. de la Th. 2"}) \\
 & \quad + (53,5\% \times 30\% \text{ "coéff. pond. de la Th. 3"}) \\
 & + (60\% \times 10\% \text{ "coéff. pond. de la Th. 4"}) + (100\% \times 10\% \text{ "coéff. pond. de la Th. 5"}) \\
 & = 65,85\% \text{ au total général après pondération des thématiques}
 \end{aligned}$$

Analyse de ces résultats (candidat 1) :

Chaque thématique est réussie (au moins 50%), malgré au moins un module en échec.

Conséquences de ces résultats (candidat 1) :

La formation est réussie et le candidat recevra une attestation de réussite.

6.11.2 Situation fictive de résultat du candidat 2 (MSIn.)

Situation fictive de résultat du candidat 2 (MSIn.)															
	Notes réalisées à l'évaluation				Pondération intra modules (%)					Notes pondérées du candidat = note du candidat / note maximum * pondération intra module				Total (%) notes pondérées du candidat	Total (%) après pondération des thématiques
	Mod 1	Mod 2	Mod 3	Mod 4	Mod 1	Mod 2	Mod 3	Mod 4		Mod 1	Mod 2	Mod 3			
THEMA 1	1	4	4		20	40	40		4,00	32,00	32,00		68,00%	56,60%	
THEMA 2	15	12	4		40	50	10		20,00	20,00	4,00		44,00%		
THEMA 3	18	16	5	6	35	35	10	20	21,00	18,67	5,00	12,00	56,67%		
THEMA 4	3				100				60,00				60,00%		
THEMA 5	4				100				80,00				80,00%		

Analyse de ces résultats (candidat 2) :

La thématique 1 est réussie (au moins 50%), malgré un module en échec.

Les thématiques 3 - 4 et 5 sont réussies (au moins 50%).

Par contre la thématique 2 est en échec (moins de 50%).

Conséquence de ces résultats (candidat 2) :

Si le candidat est en 1^{ère} session ce dernier sera invité à présenter l'ensemble des modules de la thématique 2. Il sera dispensé des autres modules et thématiques.

Si le candidat est en 2^{ème} session ce dernier sera délibéré en échec. De ce fait, il devra lors d'une prochaine édition de formation repasser l'entièreté des modules et thématiques car il n'a pas obtenu au moins 60% au total pondéré.

6.11.3 Situation fictive de résultat du candidat 3 (MSIn.)

Situation fictive de résultat du candidat 3 (MSIn.)															
	Notes réalisées à l'évaluation				Pondération intra modules (%)					Notes pondérées du candidat = note du candidat / note maximum * pondération intra module				Total (%) notes pondérées du candidat	Total (%) après pondération des thématiques
	Mod 1	Mod 2	Mod 3	Mod 4	Mod 1	Mod 2	Mod 3	Mod 4		Mod 1	Mod 2	Mod 3			
THEMA 1	3	4	4		20	40	40		12,00	32,00	32,00		76,00%	60,98%	
THEMA 2	15	16	4		40	50	10		20,00	26,67	4,00		50,67%		
THEMA 3	10	15	5	6	35	35	10	20	11,67	17,50	5,00	12,00	46,17%		
THEMA 4	5				100				100,00				100,00%		
THEMA 5	4				100				80,00				80,00%		

Analyse de ces résultats (candidat 3) :

Les thématiques 1 et 2 sont réussies (au moins 50%), malgré au moins un module en échec.

Les thématiques 4 et 5 sont réussies (au moins 50%) sans module en échec.

Par contre la thématique 3 est en échec (moins de 50%).

Le total général (en %) après pondération des thématiques est d'au moins 60%.

Conséquence de ces résultats (candidat 3) :

Si le candidat est en 1^{ère} session ce dernier sera invité à présenter l'ensemble des modules de la thématique 3. Il sera dispensé des autres modules et thématiques.

Si le candidat est en 2^{ème} session ce dernier sera délibéré en échec.

Néanmoins, lors d'une prochaine édition d'évaluation il ne devra passer que la thématique en échec (l'ensemble des modules de cette thématique) car il a obtenu au moins 60% au total pondéré.

NB : pour bénéficier de cette particularité il lui faudra en faire part auprès des services compétents de l'AG Sport lors d'une prochaine inscription à une session d'évaluation. Sans cela les dispenses possibles ne lui seront pas octroyées automatiquement ! (Voir 7.7 Situations particulières concernant les dispenses octroyées).

6.12 Validité des évaluations

La durée de validité du certificat/de l'attestation de réussite des cours généraux est de 4 ans accomplis.

La validité peut être prorogée si, pendant ces quatre années, la formation spécifique n'a pas été organisée par l'opérateur de formation. Dans ce cas la validité est prolongée jusqu'à l'organisation de la formation attendue.

Dès qu'un module ou une thématique fait l'objet d'une réécriture avec des modifications significatives, la durée de validité est close.

Tout litige concernant cette règle par un candidat sera étudié de façon individualisée par l'AG Sport qui prendra, in fine et souverainement, une décision.

6.13 Nombre de sessions d'évaluation

L'évaluation du candidat, à chaque niveau de qualification et dans chaque champ de compétence :

- sanctionne un niveau de qualification en fonction de critères et indicateurs définis et communiqués préalablement au candidat ;
- porte sur le travail fourni par le candidat en fonction des finalités définies et mentionnées dans chaque champ de compétences ;
- comprend deux sessions d'évaluations avec, pour chaque session, un jury de délibération de l'AG Sport.

Une première session sanctionne la formation dispensée.

Les résultats et le cas échéant les matières à représenter sont actées dans un document administratif envoyé à chaque candidat (type "bulletin individualisé") au terme de chaque session d'évaluation.

Une seconde session est organisée pour les candidats qui n'ont pas satisfait aux exigences lors de la première session.

La possibilité de reporter chaque session d'évaluation un nombre de fois déterminé et suivant situations (maladie, décès d'un proche, ...) est prévue. Le candidat est informé de cette particularité (voir 6.5 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations).

6.14 Constitution du jury d'évaluation

Le jury d'évaluation connaît parfaitement les modalités d'organisation des épreuves et les niveaux de connaissances minimales à atteindre par les candidats et ce, afin de respecter notamment les mêmes exigences d'évaluation.

Le jury est constitué de membres du personnel de l'AG Sport accompagnés, le cas échéant d'invités (chargés de cours, conseiller pédagogique, experts, ...).

6.15 Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès-Verbal).

Un président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation. Il peut s'agir du représentant du service « Formation des cadres de l'AG Sport », d'un conseiller pédagogique, d'une personne issue des membres du jury d'évaluation.

Sur base des évaluations obtenues par le candidat aux différentes épreuves, le président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération.

Un secrétaire représentant l'organisme de formation sera désigné par les membres du jury d'évaluation.

Chaque candidat remplissant les conditions d'accès aux évaluations et inscrit aux sessions d'évaluation sera systématiquement délibéré.

Toutes les décisions du jury seront conservées par l'AG Sport.

6.16 Motivation du résultat en délibération

Tout résultat de session est motivé par une phrase qui correspond à la délibération du jury d'évaluation (voir phrases de délibération infra).

Phrases de délibération en 1^{ère} session :

- La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Réussite de plein droit en 1^{ère} session car au moins 50% au total, sans échec à un module.
 - Réussite de plein droit en 1^{ère} session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique dont celle concernée par l'échec du module.
 - Réussite de plein droit en 1^{ère} session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.

- La phrase : « Ajourné car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Ajournement car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter.
 - Ajournement car deux (2) modules ou plus sont en échec, et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter.
- La phrase : « Ajourné pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Ajournement en seconde session car absence non justifiée.
 - Ajournement en seconde session car absence répétée même si justifiée.
 - Ajournement en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée.
- La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation ou manquement éthique » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus de l'examen car fraude à l'évaluation. Pas de seconde session octroyée. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

Phrases de délibération en 2^{ème} session :

- La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Réussite de plein droit en 2^{ème} session car au moins 50% au total, sans échec à un module.
 - Réussite de plein droit en 2^{ème} session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique dont celle concernée par l'échec du module.
 - Réussite de plein droit en 2^{ème} session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- La phrase : « Refusé car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.
 - Refus car deux (2) modules ou plus sont en échec, et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec.
- La phrase : « Refusé pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus en seconde session car absence non justifiée.
 - Refus en seconde session car absence répétée même si justifiée.
 - Refus en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée.

- La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation ou manque à l'éthique » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus de l'examen car fraude à l'évaluation ou manque à l'éthique. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.17 Procédure de communication des résultats aux candidats

Chaque candidat est informé des modalités concernant la publicité officielle des résultats et du délai maximal après la session d'évaluation, pour l'envoi de ceux-ci.

L'envoi des résultats par courriel (courrier électronique) tant en 1^{ère} qu'en seconde session est privilégié (développement durable, rapidité de transmission des informations, ...).

Un délai de 15 jours ouvrables est considéré comme raisonnable.

Cette publicité des résultats contient des appréciations chiffrées, des pourcentages en fonction des pondérations des modules et des thématiques,

Le (les) contenu(s) de formation qui doit (doivent) éventuellement être représenté(s) est (sont) fixé(s) par le jury d'évaluation au cours de la délibération et communiqué(s) au candidat.

Le candidat ajourné est informé et convoqué à une session complémentaire.

6.18 Recours et procédures

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, des examens et/ou des délibérations, **excepté** l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées au candidat, en ce compris le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération en première session (uniquement en cas de refus d'accès à une seconde session) ou en seconde session.

Le candidat pourrait donc formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation. Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son examen. En aucun cas, il ne pourra emporter une copie de son examen, ni en prendre des photos, ni emporter des notes, ni solliciter une copie des corrigés des QCM. Il pourra solliciter la consultation des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Cette consultation ne pourra se réaliser qu'après une prise de rendez-vous formalisé avec l'opérateur de formation.

Lors de l'envoi des résultats de l'évaluation à chaque candidat, une référence au cahier des charges est notifiée.

Les candidats disposent d'un délai de 5 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de l'AG Sport dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer par courrier ou courriel sa décision définitive et non contestable au candidat.

Une chambre de recours est composée de 3 personnes avec voix délibérative.

- Deux représentants de l'AG Sport.
- Un Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de l'AG Sport.

La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige concernant les résultats.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qu'il soit.